



Congé des fêtes

L'AETELUQ, l'Association étudiante de la TELUQ, rassemble tous les étudiants inscrits à la TÉLUQ. Notre mandat est de lutter pour la défense de nos droits et de nos intérêts ainsi que pour l'amélioration de nos conditions de vie étudiante.

AETELUQ
100, rue Sherbrooke Ouest
Montréal, Québec
H2X 3P2
1-800-665-4333, poste 810929
www.aeteluq.org

Rédaction: David Clos-Sasseville et Genevieve Breault
Révision : Patricia Julien

Mars 2012

1. Introduction

Notre société accorde une grande importance à la période des fêtes. Il s'agit d'un moment de festivités, de rencontres familiales, et de partage de repas. Cela est rendu possible en raison des congés fériés et de l'aménagement de vacances dont bénéficie la grande majorité de la population y compris les enfants qui bénéficient de congés scolaires pour passer du temps en famille et se reposer. Les fêtes de Noël et du Nouvel An sont également soulignées et célébrées dans un intervalle de 7 jours, ce qui contribue à la spécificité de cette période que l'on désigne dans le langage courant comme le temps des fêtes.

La Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1, art. 60) fait du 25 décembre et du 1^{er} janvier des jours fériés payés et chômés pour les travailleurs. Notre système scolaire, au niveau primaire, secondaire, collégial et universitaire, accorde aux élèves et étudiant-es un moment de répit au cours de l'année scolaire ou entre deux sessions. Toutefois, les étudiant-es de la TELUQ font exception à cette règle car leur session ne prend pas en compte la spécificité temporelle dans laquelle elle se déroule : elle se termine exactement 15 semaines après la date du début de leurs cours.

Cette exception peut s'expliquer par la nature même de l'enseignement à distance. Puisque la Télé-université permet l'inscription en tout temps, les étudiant-es ne commencent pas leur session à une date fixe, mais bien à une date qu'elles et ils connaîtront lors de la réception du matériel de démarrage des cours. Le principe de l'inscription continue permet une certaine flexibilité et il n'est pas ici remis en question.

Il importe néanmoins de reconnaître qu'une session qui chevauche le temps des fêtes ne comporte pas les mêmes défis qu'une session qui se déroule à tout autre moment de l'année. Comme nous l'avons évoqué précédemment, plusieurs facteurs peuvent influencer sur la réalisation du projet d'études pendant cette période de l'année. Partant de ce constat, l'AETELUQ s'est penchée sur l'étude du bien-fondé de l'aménagement d'un congé pendant la période des fêtes pour les étudiant-es de la Télé-université.

2. L'articulation famille/études quand les enfants sont en congé scolaire

Le temps passé en famille fait partie des premières images auxquelles on pense lorsque l'on évoque le temps des fêtes. Ancré dans des traditions et des pratiques culturelles, le temps des fêtes est une période au cours de laquelle une bonne partie de la population organise des rassemblements familiaux afin de revoir les membres de la famille que l'on ne côtoie peut-être pas au jour le jour. Les jours de congés sont des facilitateurs de ces rencontres.

Les étudiant-es de la TELUQ dont la session chevauche la période des fêtes ne bénéficient toutefois pas de jours de congé et doivent, par conséquent, terminer leurs cours dans les délais prescrits. Ces derniers devront, pour la plupart, déployer des efforts supplémentaires afin d'aménager leur temps de façon à concilier la famille et les études à ce moment particulier de l'année. Cette situation est préoccupante puisque 42% des étudiant-es de la TELUQ¹ ont des enfants, alors que la moyenne des constituantes du réseau de l'Université du Québec se situe aux environs de 20%. Près d'un parent-étudiant sur deux de la TELUQ a plus de deux enfants à charge et 3 parents-étudiants sur 4 ont des enfants âgés de moins de 16 ans. Les parents-étudiants de la TELUQ doivent donc, durant la période des fêtes articuler la poursuite de leurs études et la présence de leurs enfants à la maison, ce qui constitue un défi supplémentaire pouvant avoir comme conséquence une réduction significative de la disponibilité pour les études.

¹ Données tirées de l'enquête ICOPE réalisée en 2006 par l'Université du Québec

3. La poursuite de la session quand l'Université ferme ses portes

Les conventions collectives des personnes tutrices et des chargé-es d'encadrement² prévoient que la veille de Noël, le jour de Noël, le lendemain de Noël, la veille du jour de l'an, le Jour de l'an et le lendemain du jour de l'an constituent des jours fériés, pour un total de 6 jours chômés et payés à l'intérieur d'une période de 10 jours.

Notre propos ne vise pas à remettre en question la non-disponibilité des personnes-ressources pendant la période des fêtes. Celles-ci ont droit, à un arrêt de travail pendant cette période, ce qui laisse supposer que la TELUQ reconnaît l'importance et la pertinence des jours fériés. Il est toutefois important de rappeler que les personnes tutrices et les personnes chargées d'encadrement constituent la première ligne de communication, et souvent la seule, avec les étudiant-es dans la poursuite d'un cours. Ces personnes doivent répondre aux questions des étudiant-es, les accompagner dans leur cheminement et corriger leur exercices, travaux et examens. Selon leur convention collective, elles doivent normalement répondre à toutes communications dans un délai de 2 jours ouvrables et corriger les travaux, examens à la maison ou autres exercices dans un délai de 7 jours ouvrables (10 jours dans le cas d'un examen sous surveillance). Les jours fériés, dans les deux conventions, ne sont pas considérés comme des jours ouvrables et les jours fériés éloignés ne constituent pas un problème de façon générale.

Il convient toutefois de reconnaître que le temps des fêtes est composé de 6 jours fériés, dont deux groupes de trois jours consécutifs autour du 25 décembre et du 1^{er} janvier, dans une période couvrant la fin du mois de décembre et le début du mois de janvier. Cela signifie que le délai de rétroaction vis-à-vis des étudiant-es se trouve considérablement augmenté causant un certain hiatus dans la session. À n'importe quel autre moment de l'année, les étudiant-es à la TELUQ ne seraient pas confrontés à ce décalage.

Cette situation peut représenter un paradoxe pour les étudiant-es qui n'ont pas droit à un congé pendant la période des fêtes alors que les ressources d'encadrement offertes par leur Université ne sont pas disponibles, et ce, sans compter les services administratifs.

4. Conclusion

Le temps des fêtes est une période importante dans l'année car elle vient avec son cortège de rendez-vous familiaux et de festivités chambouler la routine quotidienne de la population en général. Pour faciliter le tout, le monde du travail et le secteur public, dont la grande majorité des institutions scolaires, prévoient l'aménagement de journées de congé ou de fermeture de services. Bien que l'on puisse comprendre que la spécificité des études à la TELUQ fait en sorte qu'aucune période de congé n'ait été prévue pour les étudiant-es dont la session chevauche la période des fêtes, il n'en demeure pas moins que ces derniers ne rencontrent pas des conditions d'études régulières ou optimales.

L'AETELUQ propose donc que soit institué un congé pendant la période des fêtes s'appliquant à une période fixe de 7 jours allant du 25 décembre au 31 décembre. Cette période ne serait pas comptabilisée dans la durée officielle de 15 semaines pour une session normale (**voir l'annexe III pour l'illustration**). L'esprit de cette mesure repose sur la volonté de permettre aux étudiant-es de profiter de leur période des fêtes, mais surtout de limiter l'émergence de difficultés supplémentaires pouvant altérer le déroulement normal d'une session à la TELUQ.

² Voir Annexe I et Annexe II

ANNEXE I

Extrait de la convention collective des personnes tutrices

ARTICLE 11.00 ENCADREMENT DES ÉTUDIANTS

11.02 Aux fins d'encadrement, la personne salariée répond à toute communication téléphonique ou télématique de l'étudiant dans les deux (2) jours ouvrables suivant le jour de la demande. Pour ce faire, la personne salariée répond par le moyen qui lui semble le plus approprié, téléphone ou courriel, à moins que la formule d'encadrement du cours n'exige un outil spécifique.

Nonobstant le paragraphe précédent, le délai de deux (2) jours ouvrables peut- être prolongé pour les motifs suivants :

- Jusqu'à un maximum de cinq (5) jours ouvrables pour un motif urgent et imprévisible découlant d'un événement de force majeure, hors de son contrôle (ex. dégât d'eau, incendie, etc.). La personne salariée informe la Télé-université dans les meilleurs délais.
- Jusqu'à un maximum de trois (3) jours ouvrables pendant la période du 24 décembre au 2 janvier.

11.04 La personne salariée effectue la correction et la rétroaction des travaux et examens faits à domicile dans les sept (7) jours ouvrables qui suivent la réception du travail ou de l'examen. Dans le cas des examens sous surveillance, ce délai est porté à dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 26.00 CONGÉS FÉRIÉS

26.01 Les jours suivants sont reconnus comme étant des jours fériés et ne sont pas considérés comme des jours ouvrables aux fins des clauses 11.02 et 11.04 :

- Fête Nationale
- Jour du Canada
- Fête du Travail
- Jour de l'Action de Grâces
- Veille du jour de Noël
- Noël
- Lendemain de Noël
- Veille du jour de l'An
- Jour de l'An
- Lendemain du jour de l'An
- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- Journée nationale des patriotes

ANNEXE II

Extrait de la convention collective des chargé-es d'encadrement

ARTICLE 8.00 TÂCHES ET RESPONSABILITÉS DE LA PERSONNE SALARIÉE RESPONSABILITÉS DE LA PERSONNE SALARIÉE

Les responsabilités principales

Dans l'accomplissement de sa tâche, la personne salariée peut être appelée :

1. À assister et à encadrer les étudiants dans l'ensemble de leur cheminement dans le cours ou l'activité, y compris pour la réalisation des travaux pédagogiques prévus au cours ou à l'activité.
2. À planifier, proposer, préparer ou adapter certains éléments du cours ou de l'activité, sous la supervision du professeur et dans le cadre tracé par la description du cours ou de l'activité à l'annuaire.
3. À planifier, encadrer et animer les conférences télématiques ou téléphoniques, les forums ou les clavardages qui font partie de la formule d'encadrement du cours ou de l'activité.
4. À initier les appels de démarrage et de suivi lorsque prévus à la formule d'encadrement du cours ou de l'activité.
5. À faire rapport au professeur ou au directeur de l'unité d'enseignement et de recherche à laquelle appartient le cours ou l'activité du travail accompli.

De plus, elle doit :

6. Répondre à toute communication téléphonique ou télématique dans les deux (2) jours ouvrables suivant le jour de la communication.
7. Corriger les travaux, examens et rapports de stage prévus au cours ou à l'activité et à fournir la rétroaction appropriée à l'étudiant, normalement dans les sept (7) jours ouvrables de la réception du travail ou de l'examen; également, remettre les notes à l'Université dans le délai prescrit au règlement des études des cycles supérieurs.

ARTICLE 16.00 CONGÉS SPÉCIAUX, FÉRIÉS ET SANS TRAITEMENT

Congés fériés

16.04 Les jours fériés prévus à la clause 16.05 ne sont pas considérés comme des jours ouvrables aux fins des points 6 et 7 de l'article 8.

16.05 Le salaire, tel qu'il est défini aux clauses 2.06, 2.07, 18.01 et 18.10, inclut toute indemnité payable à titre de congés fériés.

a) Au cours de l'année financière de l'Université, l'équivalent des jours suivants sont reconnus comme des jours fériés et payés :

- St-Jean-Baptiste
- Jour du Canada
- Fête du travail
- Jour de l'action de Grâce
- Veille du jour de Noël
- Jour de Noël
- Lendemain de Noël
- Veille du jour de l'an
- Jour de l'an
- Lendemain du jour de l'an
- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- Journée nationale des patriotes
- 2 congés mobiles

ANNEXE III
Calendriers

Exemple de Calendrier sans modification pour le congé des fêtes

CALENDRIER DES SÉANCES

d'examens sous surveillance 2011-2012

TÉLUQ
L'université à distance
de l'UQAM BR-16
(2010-11)

LÉGENDE	○ Interséances	□ Jours fériés	■ Séances régulières
----------------	----------------	----------------	----------------------

■ Semaine de cours compatibilisée

SEPTEMBRE 2011							OCTOBRE 2011							NOVEMBRE 2011						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3							1			1	②	3	4	5
4	⑤	6	⑦	8	9	10	2	3	4	⑤	6	7	8	⑥	7	8	9	10	11	12
11	12	13	14	15	16	17	9	⑩	11	12	13	14	15	⑬	14	15	16	17	18	⑱
18	19	20	21	22	23	⑳	16	17	18	19	20	21	⑳	⑳	21	22	23	24	25	26
25	26	27	28	29	30		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	⑳			
							30	31												

DÉCEMBRE 2011							JANVIER 2012							FÉVRIER 2012							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1	2	3			1	2	3	4	5	6	7			①	2	3	4
4	5	6	7	8	9	⑩	8	9	10	⑪	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	
25	26	27	28	29	30	31	29	30	31					26	27	28	29				

Exemple de calendrier incluant la semaine de congé des fêtes non-comptabilisée dans le 15 semaines de cours.

CALENDRIER DES SÉANCES

d'examens sous surveillance 2011-2012

TÉLUQ
L'université à distance
de l'UQAM BR-16
(2010-11)

LÉGENDE	○ Interséances	□ Jours fériés	■ Séances régulières
----------------	----------------	----------------	----------------------

■ Semaine de cours compatibilisée ■ 7 jours fériés non comptabilisés dans le 15 semaines

SEPTEMBRE 2011							OCTOBRE 2011							NOVEMBRE 2011						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3							1			1	②	3	4	5
4	⑤	6	⑦	8	9	10	2	3	4	⑤	6	7	8	⑥	7	8	9	10	11	12
11	12	13	14	15	16	17	9	⑩	11	12	13	14	15	⑬	14	15	16	17	18	⑱
18	19	20	21	22	23	⑳	16	17	18	19	20	21	⑳	⑳	21	22	23	24	25	26
25	26	27	28	29	30		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	⑳			
							30	31												

DÉCEMBRE 2011							JANVIER 2012							FÉVRIER 2012							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1	2	3			1	2	3	4	5	6	7			①	2	3	4
4	5	6	7	8	9	⑩	8	9	10	⑪	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	
25	26	27	28	29	30	31	29	30	31					26	27	28	29				